

COURRIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 1 Nivôse, l'an 4 de la République française. (Mardi 22 Décembre 1795 v. st.)

Discours de M. Pitt sur de nouveaux impôts établis pour la continuation de la guerre. — Positions des armées française et autrichiennes sur le Rhin. — Opinion de Génissieux sur le discours de Lumola d qui demande qu'on fasse le rapport sur les députés qu'on veut exclure du corps législatif. — Dénonciation contre Job Aimé, membre du conseil des 500; d' discussion orageuse à ce sujet. — Message du directoire exécutif, de la plus haute importance. — Formation d. conseil en comité secret.

Cours des ch. du 30 frim.	Prix des marchandises.
Ams. $\frac{17}{16}$ c.	Café St-Dom
Elle. $\frac{17}{16}$ c.	Sucre d'Hambourg .
Ham. 37500	Dilo, d'Orléans. . .
Gên. 18500	Savon de Marseille. :
Liv. 19500	Dilo, de friskique . :
Espag. 2500	Chandelle
Barres. 9500	
Or fin. 19000	
L. 5100, 5100 à 5250	
Ecus les 4. 5200	
Inscr. 355 p. $\frac{2}{3}$ b.	
Bons. 5 p. $\frac{2}{3}$ p.	
Assignats de 10,000 th contre 1000. . . .	p. $\frac{2}{3}$ p.

Le prix de l'abonnement de ce Journal est de 500 liv. pour 3 mois, ou de 9 liv. en numéraire pour les pays étrangers.

NOUVELLES DIVERSES.

ANGLETERRE.

LONDRES, le 7 décembre.

PARLEMENT D'ANGLETERRE,

CHAMBRE DES COMMUNES.

Suite de la séance du 8 décembre.

Dans la première partie de son discours, M. Pitt avoit exposé l'état des subsides nécessaires pour l'année 1796, et propose ses vues pour les remplir. Dans la seconde, il examine les moyens propres à former une caisse d'amortissement, pour le remboursement de l'emprunt de dix-huit millions; il observe néanmoins avant de passer à cet objet, qu'il y aura de grandes économies durant la prochaine campagne. La nécessité, dit-il, d'employer une grande quantité de vaisseaux de transport, a jeté le gouvernement dans d'énormes dépenses; mais ces vaisseaux sont achetés, et c'est donc une dépense de moins pour l'année 1796, et cet objet, il ne craint pas de l'évaluer à deux

millions et demi. Pour ce qui concerne les opérations sur le continent, il ne prévoit pas encore qu'elles puissent être bien coûteuses; un des objets de dépense le plus fort est une prime pour l'importation du grain; il l'évalue à un million. Cette dépense est plus que compensée par la vente des vaisseaux hollandais, pris dans les ports d'Angleterre, lors de la déclaration de guerre. Chacun sait que les vaisseaux pris dans de telles conjonctures, n'appartiennent pas à ceux qui s'en saisissent, mais à la couronne; or, ces navires sont estimés un million.

La nécessité de faire de grands efforts pour soutenir la guerre, a fait accroître la dette nationale de 6 millions; pour payer les intérêts de cette somme, il faut une annuité de 300,000 liv., M. Pitt la trouve dans le produit des loteries, qui avoient jusqu'ici servi au soulagement pour des américains fidèles, et qui se trouve présentement pour la majeure partie à la disposition du gouvernement.

Après ce court exposé, il vient ensuite à ce qui concerne le dernier emprunt de 18 millions. Les bases sur lesquelles il est fait, lui paroissent très-avantageuses, puisque les intérêts ne seront que de 4 liv. 13 s. 6 den., et en y comprenant les fonds nécessaires pour former une caisse d'amortissement de 6 liv. 3 s. 6 den.; le montant des intérêts est tout compris de 1,111,500 liv. somme très-considérable sans doute. Mais, poursuit M. Pitt, quand j'aurai expliqué au comité par quels moyens elle doit être levée, il sera convaincu qu'elle ne doit peser beaucoup sur personne en particulier. La première taxe qu'il se propose de présenter à l'examen du comité, est de nature à ne frapper que sur les riches; il veut parler d'une taxe sur les successions collatérales. En Hollande où elle est établie, elle est extrêmement productive; il est très-difficile de fixer d'une manière précise jusqu'où son produit pourroit s'élever en Angleterre, mais il n'est pas impossible d'en exposer un aperçu. Pour lui donner au reste le plus d'extension possible, M. Pitt pense qu'il convient de prélever sur les successions collatérales, au premier degré, 2 pour 100; sur celles au second degré, 4 pour 100, et sur toutes les successions dans un degré plus éloigné, comme de celles qui appartiendront à des étrangers, 6 pour 100.

Il ne doutoit pas au reste, que le désintéressement du parlement ne le déterminât à adopter cette proposition, quoiqu'elle portât autant sur les propriétés territoriales que

sur les personnelles. Quant à ce qui concerne l'estimation de cet impôt, M. Pitt évalue à 26 millions le revenu territorial de l'Angleterre, et à 700 millions la valeur foncière. Les propriétés personnelles, il les évalue à 600 millions; le montant des unes et de autres est donc de 1300 millions, d'après l'examen des livres de la prérogative des cours de Cantobéry et d'York, il paroît que les successions collatérales sont dans la proportion d'un tiers, et celles *ab intestat* dans une proportion moindre.

M. Pitt calcule ensuite d'après les probabilités connues, le nombre des morts chaque année, et d'après tous ces résultats, fixe l'aperçu de cet impôt, à 250,000

Le second impôt proposé par le ministre, est un droit de 10 pour 100 sur les taxes assises, qu'il évalue, à 140,000

Le troisième, est une taxe additionnelle sur les chevaux de luxe.

Celui déjà établi est de dix schellings par cheval, et cet impôt va toujours en croissant jusqu'à une certaine somme. M. Pitt propose de la doubler et d'exiger 20 schellings par cheval. Quel homme, a-t-il ajouté, qui ayant 6 chevaux, refusera de payer 5 guinées pour les conserver; cette taxe à ses yeux devoit produire. 116,000

Il ajoute qu'il n'y auroit pas d'inconvénient, vu la modicité de la somme à faire payer 2 schellings par cheval employé à l'agriculture, et en supposant que le nombre de ces chevaux se portât à un million, cette taxe pourroit être estimée 100,000

Le 4^e impôt est une taxe additionnelle de 4 deniers, sur chaque livre de tabac, qu'il croit devoir produire 170,000

Le 4^e étoit un droit de 2 deniers $\frac{1}{2}$ par aune de toiles imprimées, soit de fil, soit de coton qui ajouté à celui déjà établi de 3 deniers $\frac{1}{2}$, feroit un compte rond de 6 deniers. Ce droit additionnel peut valoir 135,000

M. Pitt évalue la réduction de l'escompte sur le droit du sel, à 32,000

Il propose enfin une diminution dans les primes accordées à l'exportation du sucre, de manière à produire une économie de 180,000

Sans faire tort au commerce national. Le résultat de toutes ces taxes, équivalent à la somme nécessaire pour payer l'intérêt du dernier emprunt, comme il est facile d'en juger par le relevé suivant.

Successions collatérales	250,000
Dix pour cent sur les taxes assises	140,000
Droit additionnel sur les chevaux de luxe.	116,000
Droit de deux schellings sur les chevaux employés à l'agriculture	100,000
Impôt sur le tabac	170,000
Impôt sur les toiles imprimées	135,000
Réduction de l'escompte sur le paiement des droits du sel	32,000
Réduction de la bonification sur l'exportation du sucre	180,000
	<hr/>
	1,123,000

Après ce développement, M. Pitt expose au comité qu'il lui a été impossible de suivre dans la présente conjoncture, pour la levée de l'emprunt, sa méthode ordinaire, qui est d'établir la concurrence. Aussitôt que l'on fut instruit dans le public de ses intentions. La maison Boyd qui avoit contracté avec le gouvernement pour le dernier emprunt, y forma opposition sur le principe établi par la constitution qu'on ne peut faire un nouvel emprunt à moins que les paiemens du précédent ne soient totalement effectués. Cette opposition étoit certainement fondée, puisque dans le langage des fonds, le *script* (c'est ainsi qu'on appelle le dernier emprunt levé pour l'empereur), n'étoit pas payé, et qu'une partie des souscriptions ne devoient même échoir qu'à la fin de février; mais étoit-il convenable de retarder par cette raison la levée d'un emprunt, dont les suites avantageuses ne sont pas incertaines, M. Pitt ne le pense pas: il convaincra, dit-il, nos ennemis de l'étendue de nos ressources, il réandra la terreur au milieu d'eux.

Les conjonctures dans lesquelles on a levé le premier emprunt, poursuit-il, n'étoient pas si favorables, c'est cependant à ce secours puissant que nous accordâmes à l'empereur, qu'il doit tous ses succès. Les événemens qui dans le cours de peu de semaines ont eu lieu sur le Rhin, doivent remplir de joie et d'orgueil le cœur de tout anglais, en considérant que c'est cette contrée qui a fourni à ce souverain le nerf de la guerre. N'est il donc pas encore convenable de lui donner de nouveaux secours; ce sera le sujet d'une discussion future. Quoiqu'il en soit, l'avantage de l'emprunt qu'il propose, ne sauroit être douteux, chacun sent la nécessité de continuer la guerre, dans un moment où les ressources de l'ennemi sont entièrement épuisées, où même il est sur le point de faire banqueroute.

Qu'on compare la situation de l'Angleterre avec la sienne, quelle différence! Celui-ci est sur le bord d'un précipice affreux. La première est dans l'état de prospérité le plus florissant. Les termes avantageux dans lesquels est conçu le dernier emprunt, en sont la preuve la plus complète; persuadé donc que le temps nous amène la paix, qu'il nous en amène une solide et honorable; je demande que cet emprunt soit ratifié par le comité.

Malgré les oppositions de M. Smith qui vouloit que les offres de MM. Morgan et Mallich fussent préférées à celles de M. Boyd. Les propositions de Pitt ont été acceptées à une majorité de 237 voix; contre 27.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU RHIN.

Du 24 frimaire.

Les avis reçus du Bas-Rhin portent, que l'armée autrichienne commandée par le prince Wurtemberg, les généraux Hadick et Kray, vient de recevoir du Haut-Rhin un renfort de dix bataillons d'infanterie, huit escadrons de cavalerie, trois divisions de chasseurs, un train de trente pièces d'artillerie avec le nombre de canonniers nécessaires pour les servir. C'est avec des renforts que les généraux autrichiens se préparent à attaquer les troupes françaises postées dans les environs de Dusseldorff; déjà l'armée est en marche sur plusieurs colonnes, et marche en diligence sur le Bas-Rhin, en se dirigeant d'une part le long de ce fleuve, et de l'autre par les montagnes du duché de Berg. Quelques avant-postes français ont été obligés de se replier devant des forces si supérieures pour ne pas être enveloppés. Mais on apprend également que les généraux républicains

postés sur la rive droite, sont décidés à hasarder le sort d'une action générale pour se maintenir dans leurs positions. D'ailleurs, comme de leur côté ils ont reçu des renforts considérables, ils se trouvent assez en force pour tenir tête à l'ennemi.

Tandis que tout se dispute ainsi à une affaire décisive vers le Bas-Rhin, sur le Haut-Rhin les affaires prennent chaque jour une tournure plus sérieuse. Le général Jourdan, à la tête de la brave armée de Sambre et Meuse, se maintient dans la position qu'il a prise à Stromberg, Simmern et Kreuznach. Les Autrichiens, qui ont craint d'avoir leur retraite coupée sur Mayence, se sont hâtés de s'avancer en force vis-à-vis des Français, ce qui ne peut manquer d'amener sous peu une bataille générale. L'armée ennemie est disposée de cette manière : l'aile gauche est commandée par Nauendorff; le centre par le général Clairfayt en personne, et la droite par le général de Riesse. Cette armée n'est séparée des républicains dans plusieurs endroits que de la distance d'une demi-portée de canon. Il ne se passe point un seul jour qui ne soit marqué par de petits combats souvent très-vifs, où l'avantage est tantôt d'un côté et tantôt de l'autre.

PARIS, le 30 frimaire.

L'ordre de partir à l'instant a été signifié à M. Carletti par des gendarmes qui ont été chargés de l'accompagner hors de Paris. Le passe-port qui lui a été donné, enjoint aux armées constituées de le laisser passer librement et sans retard, et d'employer tous les moyens qui sont à leur disposition, pour lui faire continuer son voyage, s'il vouloir s'arrêter en route.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de CHATEL.

Addition à la séance du 29 frimaire.

GÉNISSIEUX. Je devois monter à cette tribune pour vous proposer de prononcer sur les choses et non sur les individus, quand le préopinant a pris la parole. Il est bien évident que Damolard a moins en vue de se plaindre des lenteurs de la commission, que de porter des coups indirects à la loi du 3 brumaire, que l'on saura bien défendre ici. (Oui, s'écrient plusieurs membres); je crois que cette loi est non-seulement un moyen de salut public, mais encore qu'elle est d'accord avec la constitution.

Les 3 et 4 brumaire, l'archiviste est venu vous donner, d'après des extraits de certains procès-verbaux, la nomenclature des membres qui devoient former le corps législatif. Il étoit impossible alors, dans une assemblée unique, de procéder à la vérification des procès-verbaux; on a bien prononcé que tels individus avoient reçu tels pouvoirs, mais on n'a pas examiné s'ils étoient éligibles. Les deux conseils se sont constitués, c'est-à-dire divisés.

On se plaint des lenteurs de la commission; mais, pourquoi ne dit-on pas qu'elle a retardé son rapport, à cause des grands objets dont vous vous occupiez? plusieurs procès-verbaux ne lui étoient pas encore parvenus; elle ne pouvoit donc pas faire un rapport définitif. Depuis qu'ils sont arrivés, elle est venue vous dire qu'ils étoient en règle, à l'exception de deux, qui sont ceux des assemblées électorales des départemens du Lot et de la Seine.

Il n'est pas inutile d'observer que dans le conseil des anciens on a jetté en avant les principes que l'on vient d'énoncer ici; on argumente sur un simple jeu de mots; on auroit dû faire attention, que quand les deux conseils se sont constitués, c'est une réception qu'ils ont faite, et non un caractère qu'ils ont reconnu. Il est des hommes qui, dans la déclaration qu'ils ont présentée à l'archiviste, n'ont apporté que de simples allégations. Pourquoi, au mépris de la loi du 3 brumaire, y en a-t-il qui n'ont pas fait difficulté de venir siéger ici, quoiqu'ils ne soient pas rayés de la liste des émigrés? (Nommez-les, s'écrient quelques membres)

Le premier devoir d'un représentant est de se soumettre aux lois. Ceux qui sont prévenus d'émigration, se trouvent dans un état d'accusation; par conséquent la constitution suspend à leur égard l'exercice des droits des citoyens.

Il faut en ce moment déchirer le voile; bientôt j'interpellerai mon collègue Goupilleau de vous dénoncer des faits contre Aimé (de Montélimart), que je vois d'ici et que tous les papiers publics accusent.

DUPLANTIER. Il faut le dénoncer constitutionnellement.

UNE AUTRE VOIX: Cela viendra.

Il ne s'en trouve que deux que l'on puisse regarder comme compris dans la loi du 3 brumaire. Je ne sais pas comment on a pu supposer que la commission avoit conçu le projet de paralyser, par les lenteurs, la langue des représentans purs et timides, et d'organiser un 31 mai. Il n'y a ici que des hommes qui ont combattu la tyrannie, et qui sont bien décidés à combattre l'anarchie.

BEAUCOUP DE MEMBRES. Oui.

PHILIPPE DELVILLE. Et bien sérieusement.

» Je le répète, ajoute GÉNISSIEUX: nous devons d'abord ici nous occuper des choses, et après cela nous parlerons des personnes. Les membres qui seront dénoncés ne seront pas pour cela deshonorés. Ils répondront, et nous entendront avec plaisir leurs justifications. Je propose au conseil de reconnoître valables les quatre-vingt-quatre procès-verbaux, ci-après dénommés; d'admettre dans votre sein les députés dont ils constatent l'élection, à l'exception de ceux compris dans la loi du 3 brumaire; et de renvoyer à un autre moment pour statuer d'après des rapports particuliers, sur ceux qui sont exclus du sein du corps législatif.»

On se disposoit à ouvrir la discussion sur le projet; mais Sieyès obtint la parole, pour entretenir l'assemblée d'une idée qui a frappé la commission des finances, qu'il annonce ne plus exister, aux termes de la constitution. Il s'agit de former une nouvelle commission de neuf membres, qui présenteroit un travail sur la restauration des finances.

Mais, comme il ne convient pas de la laisser travailler sans lui donner des bases sur lesquelles elle puisse élever une édifice de longue durée, il faudroit créer plusieurs commissions particulières qui faciliteroient ses opérations en lui fournissant des renseignements positifs, tant sur les dépenses de l'état que sur les ressources qui sont à sa disposition. — Cette proposition est adoptée.

DEFERMONT. Je demande que les membres composant actuellement la commission soient tenus de faire le rapport dont ils avoient été chargés sur le remboursement des capitaux. — Adopté.

Sur la proposition de Delbrel, appuyée par Guillemarlet, le conseil charge également cette commission de lui pré-

senter un projet de résolution sur la vente du mobilier national.

Ramel prononce une très-longue opinion, dans laquelle il développe et examine les divers systèmes proposés pour retirer les assignats de la circulation. Sans s'attacher bien précisément à aucun en particulier, il propose à tous les économistes et les financiers, l'examen de cette question : Quel sera le sort des assignats qu'on retirera ? — Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement.

Séance du 30 frimaire.

GOUPILLEAU. Il n'est pas dans mon caractère d'être un dénonciateur, et je n'aurois point demandé la parole si Genissieux ne m'eût interpellé de dire la vérité, et de publier tout ce que je sais; je ne crains point, comme Dumolard, un nouveau 31 mai, mais je veux les lois, et notamment celle du 3 brumaire; et si la convention n'avoit pas rendu ce décret salutaire, vous auriez dû le rendre vous-même.

Je reviens du Midi où le peuple est bon; mais où la contre-révolution étoit opérée, où les prêtres fanatiques, les émigrés rentrés et les conspirateurs de vendémiaire auroient mis tout à feu et à sang, sans l'arrivée de Fréron. Oui, Fréron a sauvé le Midi; retirez-le, et le Midi est perdu. C'est lui qui y a rappelé le patriotisme; maintenant il y domine avec modestie.

Après ce début, Goupilleau dénonce Job Aimé, député du département de la Drôme. Il l'accuse d'avoir favorisé les prêtres réfractaires; de s'être mis à la tête d'une coalition de 20 mille hommes, pour massacrer les républicains, sous le nom de terroristes; d'avoir intercepté un convoi de poudre, destiné pour l'armée des Alpes, et de l'avoir mis en sûreté dans le fort de Montdragon; d'avoir arraché les arbres de la liberté; d'avoir été un conspirateur de vendémiaire; d'avoir en qualité de président d'une assemblée primaire de Montélimart, signé des arrêtés liberticides, accusé la convention de fausseté, dans le dépouillement des votes des assemblées primaires, d'avoir dit qu'elle étoit un composé de scélérats, à côté desquels il ne voudroit pas siéger.

Goupilleau demande que Job Aimé soit exclu du sein du conseil.

Genissieux paroît à son tour à la tribune; il accuse Job Aimé d'avoir persécuté sa famille, sous prétexte de terrorisme. Il a su, dit-il, tellement comprimer les esprits, dans mon département, que les citoyens sont dans les plus vives allarmes; il craignent d'être à chaque instant écrasés par cet homme.

Au reste, citoyens, il est temps que votre énergie se renouvelle; il ne faut plus s'attacher aux vaines dénonciations; ne croyez plus aux terroristes, mais aux royalistes; ceux-ci, il faut les écraser tous.

Un grand mouvement se manifeste de toutes parts, on s'écrie: oui, oui.

HARDY. J'étois membre du comité de sûreté générale, lorsque je fis lancer un mandat d'arrêt contre ce Job Aimé; je le croyois en présence des tribunaux, comme complice de la révolte de vendémiaire. Quelle a été ma surprise de le voir siéger au milieu de nous. Je demande qu'il soit chassé de cette assemblée.

Job Aimé se justifie à la tribune, des inculpations dirigées contre lui. Il assure que dès l'aurore de la révolution, il s'est montré partisan des bons principes qui l'ont amenée; que son patriotisme étoit tellement reconnu, qu'il fut d'une

voix unanime nommé procureur-général-syndic du département de la Drôme; qu'il s'est toujours conduit dans cette place importante en homme d'honneur (Murmures): Que les frères Payan, dont l'un, procureur de la commune conspiratrice, a péri sur l'échafaud, le dénonça aux représentans Lacombe St-Michel et Gasparin; que son innocence fut reconnue, mais que huit jours après il eut l'honneur de succomber à l'accusation calomnieuse intentée contre lui, et d'être chassé de son poste; qu'il fut traîné de cachots en cachots l'espace de 125 lieues, une chaîne au cou, et traduit à la Conciergerie, pour partager le sort des honorables victimes du 31 mai; qu'il demeura dans les prisons jusqu'au neuf thermidor, qui lui rendit la liberté, comme aux autres victimes de la tyrannie d'émvirale; que depuis cette époque il a partagé avec toute la convention les sentimens de haine qui animoient alors toute la France contre les terroristes: que s'il a pris des mesures pour ne pas devenir une seconde fois leur victime, c'étoit un droit de la nature; qu'au reste ces mesures n'avoient rien de repriéhensible, qu'elles consistoient dans une association d'hommes libres et vertueux, propriétaires et cultivateurs décidés à périr plutôt que de retomber sous la hache du despotisme, que cette association n'étoit que de 150 citoyens, qu'il n'en avoit fait monter le nombre si haut que pour intimider les ennemis de la patrie.

Job Aimé accuse à son tour Goupilleau, d'avoir ouvert les prisons pour y chercher des dénonciateurs contre lui; il passe ensuite aux accusations par lesquelles on l'incolpe d'avoir signé des arrêtés liberticides. Il avoue qu'il a partagé avec une partie de la France l'opinion contraire à la réélection des deux tiers; qu'à cette époque il étoit libre d'exprimer sa façon de penser; mais il assure que tous les arrêtés dont il est signataire, l'ont été avant la loi du 1^{er} vendémiaire, qui interdisoit aux présidens des sections de mettre aux voix des arrêtés contraire aux loix des 5 et 13 fructidor. Que nommé président de l'assemblée électorale du département de la Drôme, il s'est conformé rigoureusement aux dispositions de cette loi.

Il termine en déclarant qu'il attend avec le courage et le calme d'une conscience pure, la décision du conseil à son égard.

Après une longue discussion, et dans laquelle Job Aimé a répondu à Tallien, elle ont parlé contre le dénoncé Louvet, Boudin et autres. Le conseil a renvoyé la dénonciation à sa commission de la vérification de pouvoirs pour en faire un rapport demain.

Défermont annonce que le conseil vient de recevoir un message de la plus haute importance, par lequel le directoire sollicite des nouveaux fonds pour les besoins du moment. Défermont demande que le conseil se forme en comité général, pour discuter l'objet de ce message.

Adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de TRONCHET.

Le conseil s'est occupé de la résolution contre la désertion. Il a entendu les opinions de plusieurs de ses membres, qui ont discuté avec le calme de la raison quelques articles de cette résolution. Celui surtout qui prononce la confiscation contre l'embaucheur, a été attaqué avec beaucoup de force. La discussion est ajournée.